

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JANVIER 2020

L'an deux mille VINGT,
Le QUINZE JANVIER à 18 heures

Le Conseil Municipal de FONT-ROMEUEU-ODEILLO-VIA, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire salle de la Mairie sous la présidence de Jean-Louis DÉMELIN, Maire

Date de la convocation : 10 Janvier 2020

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de membres présents : 14

Ayant pris part aux délibérations : 17

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-Louis DÉMELIN, Maire, MM. Michel SARRAN, Jean-Luc CARRERE, Mmes Katell MATET, Mme Marie-Jeanne RIVOT, Carole BRETON adjoints, MM Turenne CHAUSSE, Daniel VERGES, Bruno ROBERT, Jean Claude CO, Jean-Louis SARDA, Mmes Yvette IGLESIS,, Martine PIERA, Annick BAUDCHON.

Absents excusés : Michel RIFF, Pascal TISSANDIER.

Avaient procuration : Jean-Louis DÉMELIN de Natalie LUQUIENS, Michel SARRAN de Nicole LESAVRE, Martine PIERA de Jean-Michel LATUTE.

DEL-2020-001-DELIBERATION RECTIFICATIVE N° 2 A LA DELIBERATION 2018-070 DU 14/05/18 AYANT POUR OBJET L'AUTORISATION A LA SIGNATURE DU SOUS SEING PRIVE ET DE L'ACTE AUTHENTIQUE DANS LE CADRE DE LA CESSION PAR LA COMMUNE D'UN DROIT A CONSTRUIRE ET D'UN ESPACE DE STATIONNEMENT COUVERT ATTENANT A LA SARL 3RB.

→ACTUALISATION DU PRIX ET DES MODALITES DE PAIEMENT

→ENGAGEMENT DE L'ACQUEREUR EN TERME D'ACHEVEMENT DES TRAVAUX

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération n° 2018-070 du 14 mai 2018, il a été autorisé à signer le sous seing privé et l'acte authentique dans le cadre de la cession, par la commune, d'un droit à construire et d'un espace de stationnement couvert attenant à la SARL 3RB.

Conformément aux dispositions de l'article L2241-1 du CGCT, cette délibération motivée comporte les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles.

Il rappelle que par délibération rectificative n°1 du 4 juin 2018, une modification de la ventilation du prix a été actée.

A ce jour, l'acte authentique est sur le point d'être signé mais il est apparu nécessaire d'apporter deux actualisations aux caractéristiques et conditions de la vente, telles qu'exposées dans les deux délibérations sus visées, à savoir :

- **Prix de cession** : initialement fixé à 1 480 000 €, il s'élève désormais à 1 486 875 €, en ce compris les intérêts de retard (6875 €).

- **Modalités de paiement :**

1/ 1 105 000 € comptant à l'acte authentique à recevoir entre le 15 mars 2020 et le 20 mars 2020, avec imputation du dépôt de garantie pour 150 000 €
2/381 875 €, en ce compris les intérêts de retard pour 6875 € le 7 septembre 2021 (caution hypothécaire de M. et Mme RIBA sur les lots 45, 87 et 132 d'une copropriété sise à OSSEJA (66340), lieu-dit « Serrat de la Mole Sud » cadastrée Section AC n°781et 782).

En outre, il est important de réduire au maximum les nuisances d'un chantier en cœur de ville. La commune a donc négocié avec l'acquéreur les engagements ci-dessous en termes d'achèvement des travaux qui devront figurer dans l'acte authentique.

-**Engagements de l'acquéreur en termes d'achèvement des travaux**

1/Achèvement du gros œuvre (hors d'eau/hors d'air) et des façades au plus tard le 31 décembre 2021

2/Achèvement définitif du bâtiment au plus tard le 31 décembre 2023.

Il est proposé au conseil municipal d'apporter les rectifications ci-dessus exposées à la délibération 2018-070 du 14 mai 2018.

Entendu le rapport et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à la majorité de ses membres présents 3 voix contre (Martine PIERA, Jean-Michel LATUTE, Daniel VERGES)

Vu l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération n°2018-070 du 14 mai 2018

Vu le courrier de Me POUDOU en date du 8 janvier 2020 décrivant les modifications

- **ACCEPTE** les rectifications ci-dessus exposées à la cession actée par délibération n°2018-070 du 14 mai 2018 (actualisation du prix et des modalités de paiement et engagements de l'acquéreur en terme d'achèvement des travaux)
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous actes relatifs à ce dossier.
- **INDIQUE** que cette délibération peut être contestée dans les deux mois à compter de sa dernière mesure de publicité par la loi devant le Tribunal administratif de Montpellier.

Monsieur le Maire et Madame la Directrice Générale des Services sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

**AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME**

- Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le : 16/01/2020
- Affichage le : 16/01/2020
- Insertion au recueil des actes administratifs le (s'il y a lieu) :
- Notification le (s'il y a lieu) :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Fait à Font-Romeu-Odeillo-Via

Le 15/01/2020

Le Maire,
Jean-Louis DÉMELIN

DEL-2020-002 : DESIGNATION D'UN DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES MUTUALISÉ. CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION

Le rapporteur rappelle :

- que les personnes publiques sont confrontées à la mise en œuvre, depuis le 25 mai 2018 du règlement européen relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (règlement 2016/679 du parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016).
- Que, dans ce cadre, le CDG 66 propose la mise en place d'un délégué mutualisé à la protection des données personnelles, dont le coût, avantageux par rapport aux prestations privées est fixé en fonction de la strate de population de la collectivité.

Il présente ainsi les éléments constitutifs de la convention relative à ce service et au coût de celui-ci.

Après avoir oui la présentation du rapporteur,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Décide de faire appel à ce service et désigner comme délégué à la protection des données de la Commune la personne attitrée du Centre de gestion.
- Adopte la convention ci-jointe avec le centre de Gestion en précisant les conditions d'exécution de ce service.
- Autorise le Maire à la signer ainsi que tout acte utile en la matière.
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Collectivité.

Annexe jointe : convention

DEL-2020-003-MODIFICATION DES EMPLOIS COMMUNAUX

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'au regard des promotions internes 2020 examinées par la Commission Administrative Paritaire placée auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées Orientales lors de sa réunion du 18 décembre 2019, il conviendrait de modifier le tableau des emplois communaux avec effet au mieux des intérêts de l'agent dans les conditions ci-dessous :

FILIERE ADMINISTRATIVE

	POSTES EXISTANTS	POSTES A CRÉER	DATE EFFET CREATION	SOLDE
Rédacteur	0	1	15/01/2020	1

FILIERE TECHNIQUE

	POSTES EXISTANTS	POSTES A CRÉER	DATE EFFET CREATION	SOLDE
Agent de maitrise	2	2	15/01/2020	4

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- ADOPTE la modification du tableau des emplois communaux dans les conditions ci-annexées.

DEL-2020-004 - DEMANDE DE SUBVENTION DU SKI-CLUB FONT-ROMEU / PYRENEES 2000 POUR LA FINALE CHAMPIONNAT DES PYRENEES U11 A U15 – FEDERATION FRANCAISE DE SKI LES 21 ET 22 MARS 2020 A FONT-ROMEU.

Monsieur le Maire INFORME l'Assemblée de la demande de subvention par le Ski Club Font-Romeu Pyrénées 2000 pour la finale championnat des Pyrénées U11 à U15 – Fédération Française de ski les 21 et 22 mars 2020 à Font-Romeu.

Il est DONNE LECTURE du dossier de demande contenant le courrier de demande, la fiche d'identification, l'annexe technique et le budget prévisionnel de l'évènement.

Une telle organisation demande une logistique importante et requiert un budget que le club ne peut supporter seul, c'est la raison pour laquelle le ski club sollicite une subvention à hauteur de 800 € (huit cents euros) pour réussir le challenge.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer sur l'attribution d'une subvention de 800€ au Ski Club Font-Romeu Pyrénées Catalanes dans le cadre de cet évènement.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE d'accorder une subvention de 800€ (huit cent euros) au Ski Club Font-Romeu Pyrénées 2000 dans le cadre de l'organisation de la finale du championnat des Pyrénées U11 à U15 – Fédération Française de ski les 21 et 22 mars 2020 à Font-Romeu
- MANDATE Monsieur le Maire pour la signature des documents afférents à ce dossier.

1 ANNEXE JOINTE :

ANNEXE 1 : Dossier demande de subvention